



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2018-47

Séance Publique du jeudi 11 octobre 2018

La séance est ouverte à 20 heures 00 par Monsieur Jacques COPPIER, Maire d'Etercy.

Etaient présents : M. Jacques COPPIER, Maire – Mmes Maryvonne CARTEAUX, Edith DEVIGNY, Laurence RICARD, MM. Éric BOUSSY, Sylvain POLLIENS, Lionel SALSON, Marc TARDY.

Absent représenté : M. Florent BELLEVILLE à M. POLLIENS.

Madame Laurence RICARD a été élue secrétaire de séance

Le Procès-Verbal du Conseil Municipal n° 46 du 06 septembre 2018 est approuvé à l'unanimité.

En préambule de la séance, M. le Maire demande s'il peut rajouter un point à l'ordre du jour :

- ✓ 2018-47/46 Représentativité des Communes au sein du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Rumilly Terre de Savoie à compter de novembre 2018

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de rajouter ce point non prévu à l'ordre du jour.

1) 2018-47/39 Décision Modificative n° 2

Lors de sa séance du 15 décembre 2016 et à la demande de la Trésorerie de Rumilly, le Conseil Municipal a défini à 5 ans la durée d'amortissement obligatoire des frais d'études 2009-2016 suivis de travaux d'un montant de 37 154,89 €.

Il convient de régulariser cet amortissement par une écriture comptable en prévoyant la somme de 37 154,89 € en dépense au compte 2152/041 et en recette au compte 2031/041.

Également, par suite d'une erreur d'imputation sur le Budget Principal 2010, il convient de régulariser l'amortissement d'une partie des études non réalisées du Cabinet Guy DAVIET pour un montant de 1 090,21 €.

Pour cela, il convient de prévoir la somme de 1 090,21 € en dépense au compte 2031/040 et en recette au compte 2315/040.

Le Budget Communal serait ainsi modifié en conséquence en section d'investissement, passant de 610 903,41 € à 649 148,51 €, en dépense et en recette.

Section Investissement				
DEPENSES				
Articles	Désignations	BP 2018	DM 2	MONTANTS ACTUALISES
2152/041	Installations de voirie	0 €	37 154,89 €	37 154,89 €
2031/040	Frais d'études	0 €	1 090,21 €	1 090,21 €
TOTAL		0 €	38 245,10 €	38 245,10 €
TOTAL Dépenses Investissement		610 903,41 €	38 245,10 €	649 148,51 €

Section Investissement				
RECETTES				
Articles	Désignations	BP 2018	DM 2	MONTANTS ACTUALISES
2031/041	Frais d'études	0 €	37 154,89 €	37 154,89 €
2315/040	Instal. mat. et outils tech.	0 €	1 090,21 €	1 090,21 €
TOTAL		0 €	38 245,10 €	38 245,10 €
TOTAL Recettes Investissement		610 903,41 €	38 245,10 €	649 148,51 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

A l'unanimité,

APPROUVE les modifications des écritures comptables ci-dessus indiquées au Budget Principal 2018 de la Commune d'ETERCY.

2) 2018-47/40 Déplacement de la route de l'Ecole et création d'un cheminement piéton, choix d'un Bureau d'Etudes

Le périmètre de l'établissement scolaire est une zone de rencontre et de passage pour lequel la garantie d'une sécurité optimale est essentielle.

L'affluence aux heures de pointe et la diversité des usagers de la route de l'Ecole : piétons, dont les élèves et les enseignants, voitures et engins agricoles, nécessitent son déplacement.

Améliorer la sécurité routière dans ce domaine nécessite une approche globale et un inventaire complet des besoins sur ce secteur.

Pour cela, il convient de supprimer le flux des véhicules, assurer la sécurité du cheminement des élèves en transit, remédier aux stationnements sauvages aux heures d'affluence et conforter l'aménagement du terrain communal classé Ue dans le cadre d'une extension de bâtiments publics.

Pour aborder correctement ce projet, il est indispensable de le cerner précisément. C'est pourquoi, dans un premier temps, un état des lieux a été établi sous la forme d'un relevé topographique par le cabinet de géomètre Cédric DAVIET.

Dans un second temps il est proposé au Conseil Municipal de réaliser une étude de voirie concernant le déplacement partiel de la route communale de l'Ecole située au périmètre de la parcelle communale Ue.

Après validation de cette étude technique et financière par le Conseil Municipal, celui-ci devra se prononcer sur :

- Le projet de déclassement partiel de la route communale des Ecoles,
- Le lancement d'une enquête publique de déclassement.

Le Cabinet Longeray sis les Darmands, 73410 SAINT-GIROD, propose un devis afin de réaliser les études correspondantes comme suit :

- Etude de définition, phase 1 : 3 820,00 € HT
- Mission de maîtrise d'œuvre, phase 2 : 5,00 % du montant des travaux du programme communal

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

A l'unanimité,

ACCEPTE le devis du Cabinet Longeray sis les Darmands, 73410 SAINT-GIROD pour la Phase 1, étude de définition, pour un coût de 3 820,00 € HT, et la Phase 2, mission de Maîtrise d'œuvre, au taux de rémunération de 5.00 % du montant des travaux, afin de réaliser une étude pour le déplacement de la route de l'Ecole et la création d'un cheminement piéton.

APPROUVE le principe de la mise en place d'une enquête publique afin de déclasser partiellement la route communale de l'École.

3) 2018-47/41 Avenant n° 1 au marché de travaux aménagement de la Traversée du Bioley, lot n° 02

Dans le cadre du marché de travaux pour l'aménagement de la Traversée du Bioley, l'entreprise COLAS RHONE ALPES AUVERGNE, titulaire du lot n° 2, a été chargée d'entreprendre des travaux supplémentaires pour un coût de 6 789,00 € HT.

Ces travaux représentent des travaux supplémentaires d'enrobés, route de Cubelay.

Le nouveau montant du marché passe donc de 70 464,70 € HT à 77 253,70 € HT.

Dès lors, il convient de conclure un avenant n° 1 au marché de travaux « aménagement de la Traversée du Bioley » pour le lot n° 2 « Bordures – Enrobés » pour un montant de 6 789,00 € HT.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

A l'unanimité,

APPROUVE l'avenant n° 1 au marché de travaux « aménagement de la Traversée du Bioley » route de Cubelay pour le lot n° 2 « Bordures – Enrobés » pour un montant 6 789,00 € HT.

AUTORISE M. le Maire à signer ledit avenant.

4) 2018-47/42 Avenant n° 2 au marché de travaux aménagement de la Traversée du Bioley, lot n° 02

Dans le cadre du marché de travaux pour l'aménagement de la Traversée du Bioley, l'entreprise COLAS RHONE ALPES AUVERGNE, titulaire du lot n° 2, a été chargée d'entreprendre des travaux supplémentaires pour un coût de 1 579,30 € HT.

Ces travaux représentent l'installation d'une barrière mixte bois métal.

Le nouveau montant du marché passe donc de 77 253,70 € HT à 78 833,00 € HT.

Dès lors, il convient de conclure un avenant n° 2 au marché de travaux « aménagement de la Traversée du Bioley » pour le lot n° 2 « Bordures – Enrobés » pour un montant de 1 579,30 € HT.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

A l'unanimité,

APPROUVE l'avenant n° 2 au marché de travaux « aménagement de la Traversée du Bioley » pour le lot n° 2 « Bordures – Enrobés » pour un montant de 1 579,30 € HT.

AUTORISE M. le Maire à signer ledit avenant.

5) 2018-47/43 Convention d'accès à l'espace sécurisé « Mon compte partenaire » de la Caisse d'Allocations Familiales

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) assure la gestion des prestations familiales et sociales dues aux salariés de toute profession, aux employeurs et aux travailleurs indépendants des professions non agricoles ainsi qu'à la population non active.

Dans le cadre de cette mission, la CAF fournit à ses partenaires (collectivités territoriales notamment) des données à caractères personnel au sens de la loi n°78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée.

Concernant son accueil périscolaire, la Municipalité d'Etercy est amenée à fournir à la CAF 74 les données nécessaires au versement de la prestation de service.

La saisie et la transmission de ces données se feront désormais de façon dématérialisée sur « Mon compte partenaire » mis à disposition sur un espace sécurisé du www.caf.fr.

Afin de définir les modalités d'accès à ces services, il est nécessaire d'établir une convention entre la Caisse d'Allocations Familiales de Haute-Savoie et la Commune d'Etercy.

L'utilisation des services proposés sur l'espace « Mon Compte Partenaire » ne fait pas l'objet d'une facturation. Cette convention est établie pour une durée d'un an, reconductible chaque année par tacite reconduction.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

A l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention de service AFAS contenant tous les engagements des parties l'une à l'égard de l'autre.

6) 2018-47/44 Marché pour le nettoyage des locaux des bâtiments communaux, avenant n°1

Par délibération n° 2017-31/02 du 25 janvier 2017, le Conseil Municipal a attribué le marché de nettoyage des locaux des bâtiments communaux à l'entreprise STEAM MULTISERVICES, sise 8 bis, route des Creuses, 74960 CRAN GEVRIER, pour un montant de 30 854,40 € TTC et une durée d'un an, renouvelable trois fois par tacite reconduction.

Compte-tenu du retour à la semaine de 4 jours à l'école pour l'année scolaire 2018/2019, le ménage du mercredi n'est plus nécessaire.

Le prix des interventions passerait ainsi de 1 650,00 € HT à 1 320,00 € HT par mois.

Dès lors, il convient d'autoriser M. le Maire à conclure un avenant n° 1 avec l'entreprise STEAM MULTISERVICES pour un coût de 28 694,40 € TTC annuel (nettoyages périodes de vacances comprises).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

A l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 au marché de nettoyage des locaux des bâtiments communaux avec l'entreprise STEAM MULTISERVICES pour un coût de 28 694,40 € TTC annuel.

7) 2018-47/45 Approbation du rapport de la CLECT : Evaluation des charges transférées liées aux missions connexes à la GEMAPI, révision de l'évaluation des charges transférées concernant Rumilly liées à la compétence développement économique

La Communauté de Communes du Canton de Rumilly a instauré, en 2014, une Commission Locale d'Evaluation des Charges (CLECT) afin de procéder à l'évaluation du montant des charges financières qui lui sont transférées et correspondant à ses compétences, ainsi que de calculer les attributions de compensation correspondantes aux communes membres.

La Communauté de Communes est compétente depuis le 1er janvier 2018 pour la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du Code de l'Environnement.

Lors de sa séance du 24 septembre 2018, afin d'évaluer les charges transférées à la Communauté de Communes concernant ces nouvelles missions, la CLECT a retenu la moyenne annuelle des trois derniers exercices comptables de 2015 à 2017.

Il en résulte pour les communes concernées une valorisation des charges en vue d'une révision à la baisse de leur attribution de compensation à compter de l'année 2018.

La commune d'Etercy n'est pas concernée par cette régularisation qu'il convient d'adopter.

Également, concernant la compétence économique qui concerne la seule commune de Rumilly, il convient de réviser l'évaluation des charges transférées suite à l'oubli d'une dépense supplémentaire.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

A l'unanimité,

APPROUVE le rapport de la CLECT du 24 septembre 2018, et par conséquent :

ADOpte l'évaluation des charges transférées liées aux missions connexes à la GEMAPI,

ADOpte la révision de l'évaluation des charges transférées concernant Rumilly liées à la compétence développement économique.

8) 2018-47/46 Représentativité des Communes au sein du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Rumilly Terre de Savoie à compter de novembre 2018

Le Conseil Municipal d'Etercy ayant perdu plus d'un tiers de ses membres à la suite des démissions successives de MM. Alain MORET-DAVOINE et Yannick COLANTONI, il y a dès lors lieu de procéder à des élections municipales complémentaires.

Cela a également comme incidence la recomposition du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Rumilly Terre de Savoie.

Dans ce cadre, M. le Préfet de la Haute-Savoie a adressé un courrier le 12 septembre dernier à la Communauté de Communes de Rumilly Terre de Savoie afin de définir le nombre et la répartition des sièges du Conseil Communautaire :

- Soit par accord amiable des conseils municipaux s'exprimant à la majorité qualifiée (c'est-à-dire les 2 tiers au moins des conseils municipaux représentant la moitié de la population totale ou bien la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale),
- Soit à défaut d'accord amiable à la représentation proportionnelle, conformément au 1° du I de l'article L5211-6-1 du CGCT.

Par courrier en date du 10 octobre 2018, M. Pierre BLANC, Président de la Communauté de Communes, propose différentes hypothèses d'accords locaux présentées lors du Bureau Exceptionnel du Conseil Communautaire du 1er octobre 2018.

Ce dernier préconise l'hypothèse n° 3 qui permettrait, selon lui, d'augmenter la représentativité proportionnelle de la ville de Rumilly et de limiter à 2 le nombre de conseillers communautaires « exclus » en cours de mandat. Cette hypothèse défavoriserait la commune d'Etercy qui perd un siège au Conseil Communautaire.

M. le Maire propose de retenir les hypothèses 4 ou 5 qui maintiennent 2 sièges à Etercy. Il rappelle que la décision finale appartient au Préfet.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

A l'unanimité,

DECIDE D'APPROUVER la répartition des sièges des communes au sein du conseil communautaire, soit l'hypothèse n° 5 présentée lors du Bureau Exceptionnel du Conseil Communautaire du 1^{er} octobre 2018, à compter de novembre 2018 comme suit :

Communes	Population municipale 2018	Situation actuelle	Le Conseil municipal approuve la répartition suivante	%
Bloye	614	1	1	2,00%
Boussy	499	1	1	2,00%
Crempigny-Bonneguête	308	1	1	2,00%
Etercy	788	2	2	4,00%
Hauteville sur Fier	922	2	2	4,00%
Lornay	536	1	1	2,00%
Marcellaz-Albanais	1 861	2	3	6,00%
Marigny-Saint -marcel	683	2	2	4,00%
Massingy	847	2	2	4,00%
Moye	1 030	2	2	4,00%
Rumilly	14 931	18	20	40,00%
Saint-Eusèbe	525	1	1	2,00%
Sales	1 881	2	3	6,00%
Thusy	1 076	2	2	4,00%
Val-de-Fier	666	1	1	2,00%
Vallières	1 781	2	3	6,00%
Vaulx	952	2	2	4,00%
Versonnex	610	1	1	2,00%
TOTAL	30 510	45	50	100,00%

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

Le Maire,

Jacques COPPIER